



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – avenue des
Murs du Parc pour déménagement au 2, place
Jean-Spire-Lemaître
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0968
EN DATE DU 27 JUIL. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 3104 en date du 19 novembre 2018, réservant le stationnement au profit des véhicules électriques particuliers afin de procéder au rechargement des accumulateurs avenue des Murs du Parc au droit du centre de secours en vis-à-vis du 1, place Jean-Spire-Lemaître sur 2 emplacements ;

VU l'arrêté n° A-22-0389 en date du 19 juillet 2022, réservant le stationnement au profit des véhicules électriques particuliers afin de procéder au rechargement des accumulateurs avenue des Murs du Parc au droit du centre de secours en vis-à-vis du 1, place Jean-Spire-Lemaître sur 4 emplacements ;

VU la demande présentée le 28 juin 2022 par Madame VOGLIMACCI Delphine - 2 PLACE JEAN SPIRE LEMAITRE - 94300 VINCENNES - concernant une réservation de stationnement pour un camion DEMERAMA SAS, en vue d'effectuer un déménagement les 6 août 2022 et 8 août 2022 (entre 7h et 19h), au n° 2, place Jean-Spire-Lemaître ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge aux arrêtés n° 3104 en date du 19 novembre 2018 et n° A-22-0389 en date du 19 juillet 2022.

ARTICLE II - Les 6 août 2022 et 8 août 2022 (entre 7h et 19h), avenue des Murs du Parc au droit du centre de secours en vis-à-vis du n° 1, place Jean-Spire-Lemaître, le stationnement est interdit sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements payants) ESPACE RÉSERVÉ au camion DEMERAMA SAS utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

